

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 février 2022

Le 03 février 2022, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la salle des fêtes pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : MERLE Bernard, FRANÇOIS Dominique, LE PEMP Marie-Hélène, BRETHONNET Stéphane, BATHELLIER Thomas, DELFAUD Arnaud, DILIGEART David, et LASSALLE Viviane.

Absents : PAUWELS Anne-Karine, CAYZAC Laurent et JULLION Marie-Josée.

Thomas BATHELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2021 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2022-01 – Participation en santé et Prévoyance dans le cadre d'une labellisation.

Le maire explique que : selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le maire propose de fixer le montant MENSUEL de la participation à 30 € par agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des membres présents la proposition de participation mensuelle en Santé et Prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du mois de janvier 2022

3 – Délibération n°2022-02 – Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 :

Le maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion à ce service (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal et à l'unanimité.

- **Acceptent** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorisent** le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

4 – Questions et informations diverses :

4.1 - Dispositif « Participation citoyenne » :

Le maire indique que, dans le cadre de la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » qui vise à établir un réseau de personnes référentes réparties dans la commune, afin de faire remonter à la Gendarmerie les faits et observations suspects, sources d'incivilités et autres actions délictueuses, la procédure prévoit, après la prise de décision d'adhérer à ce dispositif par la délibération 2021-25 du 08-04-2021, la réalisation d'une réunion publique en présence de la Gendarmerie pour présenter le dispositif et recueillir les candidatures des référents. Les conditions sanitaires ne permettant pas de faire ce type de réunion en toute sécurité, la Gendarmerie nous propose, pour accélérer la démarche, d'établir une liste de

personnes volontaires pour servir de relais entre administrés et Gendarmerie. Les personnes intéressées peuvent se signaler à la mairie. Quelles en soient remerciées par avance.

Le maire charge les conseillers et conseillères de prospecter dans leur secteur pour recueillir les candidatures, afin de disposer d'un référent par hameau ou groupe de hameaux.

4.2 - Budget primitif 2022 :

Le premier adjoint, en charge des finances, propose la réunion de la commission des finances afin de préparer collégalement le budget primitif 2022 en collaboration avec la secrétaire de mairie. Après concertation une date sera définie au cours de la première quinzaine de mars 2022.

4.3 - Chemins ruraux :

Le maire indique avoir rencontré le géomètre chargé d'établir les dossiers de changements d'assiette avec aliénation de portions de chemins ruraux. Ce dernier a pris connaissance des diverses demandes et va s'attacher à constituer les dossiers nécessaires à l'enquête publique. Affaire à suivre.

4.4 - Ordures ménagères :

Le maire indique avoir été contacté par le responsable de la mise en place des Points d'Apport Volontaire (PAV) des ordures ménagères du SMCTOM de Nontron afin de procéder prochainement au piquetage des zones d'implantation. Les cartes d'accès limitant les apports ne seront distribuées qu'après l'installation complète des P.A.V. et ne seront opérationnelles qu'un an après cette mise en place. Donc pas d'inquiétude à avoir avant janvier 2023.

4.5 - Projet de gîte d'étape :

Le premier adjoint informe l'assemblée communale de l'état d'avancement des dossiers de demandes de subventions relatives au projet d'aménagement du gîte d'étape prévu au-dessus du restaurant « Chez Marie ». Des demandes sont effectuées auprès des services de l'Etat (DETR), du Conseil régional, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes. Un complément pourrait être envisagé auprès des instances européennes.

4-5 : Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Le maire propose la date du jeudi 17 mars 2022

La séance du Conseil municipal est levée à 22h15.

Le Maire

Bernard MERLE



Le secrétaire,

Thomas BATHÉLIER

